

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 88 (1959)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

2° les dons, subsides et legs.

Seul l'avoir social répond des engagements de la Société. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **XI. Drapeau**

ART. 26. Le drapeau est confié aux soins du Comité central.

### **XII. Dispositions finales**

ART. 27. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale. Ils peuvent être révisés en tout temps sur proposition du Comité ou de la majorité des membres de l'Assemblée des délégués.

La modification est prononcée par cette Assemblée à la majorité des deux tiers.

ART. 28. Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le Comité central, sous réserve d'appel à l'Assemblée des délégués.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale, à ....., le ... 1959.

Au nom de la Société fribourgeoise d'éducation :

*Le Secrétaire :*

*Le Président :*

## **Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux**

La diminution progressive des heures de travail et les problèmes de loisirs qui en résultent ont incité la Commission nationale suisse de l'UNESCO, section « Jeunesse » à organiser à Vitznau, du 29 septembre au 2 octobre 1959, un séminaire consacré au thème « Aménagements de loisirs pour jeunes et vieux ». Des personnalités de divers milieux et régions y ont discuté de manière approfondie la question des aménagements de loisirs (ateliers et maisons de loisirs, place de jeux, etc.) qu'il y a lieu de créer tant à la ville qu'à la campagne pour répondre judicieusement au besoin croissant de loisirs. Les entretiens et la visite des places de jeux et des aménagements de loisirs de Zurich ont abouti notamment aux propositions suivantes :

Les aménagements de loisirs qui existent et ceux qui seront créés doivent dans une plus large mesure être mis à la disposition de toutes les classes d'âge, c'est-à-dire qu'il faut envisager la construction de maisons de loisirs pour toutes les générations plutôt que celle de maisons de jeunesse. En outre, les collèges et les installations scolaires seront mieux adaptés aux nécessités des loisirs et à la vie culturelle d'un quartier urbain ou d'un village. Il serait aussi souhaitable d'avoir des « places de sport pour tous ».

Les participants du séminaire espèrent que les autorités compétentes et les mouvements privés voudront bien collaborer à la réalisation des résultats de leurs délibérations. Des rapports et de la documentation peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de *Pro Juventute*, Seefeldstrasse 8, Zurich 8.